F.R.C. + 3037
Case
FRC
14566

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

DE

BERTRAND (du Calvados),

Sur les moyens de s'oppoſer à la dépravation de l'eſprit public.

Séance du 11 thermidor an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

C'eſt au moment où vous vous occupez des inſtitutions républicaines, des moyens de former un eſprit public durable, que je crois devoir vous préſenter quelques obſervations qui me ſemblent favorables au but que vous vous propoſez d'atteindre.

Vous le ſavez, citoyens repréſentans, c'eſt par l'opinion

THE NEWBERRY
LIBRARY

que l'on prépare & que ſe font les révolutions ; c'eſt par l'opinion qu'elles s'abrègent ou ſe prolongent ; c'eſt par l'opinion que l'on fait naître & que l'on éteint les diſcordes civiles. . . .

C'eſt ce puiſſant levier que les amis de la liberté ont employé pour ébranler & renverſer le trône . . . ; c'eſt auſſi celui que les conſpirateurs royaux employoient à leur tour, avant le 18 fructidor, pour renverſer les colonnes de la liberté, & pour effacer juſqu'à la dernière ligne de notre pacte ſocial.

A cette horrible époque, où le hideux royaliſme ſortoit, en traits de ſang, de cent plumes ſoudoyées par le perfide gouvernement anglais ; à ces jours de deuil où l'aſſaſſinat des hommes libres étoit proclamé comme une vertu même religieuſe, où les vêpres ſiciliennes ſonnoient de toutes parts *au nom de la religion* dite *de nos pères*, ſuccéda l'immortelle journée du 18 fructidor, qui tarit les larmes de l'humanité. Les conſpirateurs furent ſaiſis ou diſperſés. . . . ; ils n'obtinrent pas même le honteux honneur de martyrs de la royauté, que leur votoient les auxiliaires hypocrites qui les ſervoient ſi bien.

Les lâches écrivains qui proſtituoient leurs talens à propager leurs maximes anti-ſociales, furent condamnés au ſilence par l'article XXXV de la loi du 19 fructidor, & la tourmente de la République ceſſa.

Repréſentans, le pouvoir que cet article donnoit au gouvernement fut limité à une année : je ne viens pas vous propoſer de le renouveler ou de le prolonger.

Les rênes du gouvernement ſont dans des mains ſûres, les directeurs ſont nos frères *d'armes*, & loin de moi l'idée qu'ils déſertent jamais la cauſe que nos communs efforts ont fait triompher de l'Europe coaliſée ; mais ils ſont des hommes, & dès-lors ſujets à l'erreur. . . . ; mais il eſt dans la nature que tout gouvernement tend à l'agrandiſſement du pouvoir ; . . . . mais le principe éternel, que la liberté de la preſſe eſt le garant le plus ſûr de la liberté civile ;

mais le droit impreſcriptible que, dans un état libre, chaque citoyen a de dire des vérités utiles à ſon pays, lors même qu'elles tendent à redreſſer les erreurs des gouvernans, tous ces motifs m'ont fait renoncer au projet que j'avois d'abord conçu de demander que les pouvoirs accordés au Directoire exécutif par l'art. XXXV de la loi du 19 fructidor fuſſent prorogés pendant un an.

Mais, repréſentans du peuple, s'il eſt dangereux pour la liberté publique d'apporter des entraves à la liberté de la preſſe, il ne l'eſt pas moins de n'oppoſer aucun obſtacle au débordement de ces vils folliculaires qui vendent lâchement leur plume aux ennemis de leur pays, de ces êtres mépriſables qui, pour un peu d'argent, torturent la vertu, piquent venimeuſement l'innocence & attiſent le feu des diſcordes civiles.

L'abus de la liberté eſt la licence, & la licence fut toujours réprimée dans tout état policé.

Vous n'attendrez pas que les pouvoirs que vous avez donnés au Directoire exécutif par la loi du 19 fructidor ſoient expirés, pour prendre des meſures préventives. Vous ſavez trop bien qu'il vaut mieux prévenir le crime que de le punir, & qu'il eſt d'autant plus urgent de s'occuper des moyens d'émouſſer ces armes des ennemis de la tranquillité publique, qu'ils ont longuement médité & péniblement concentré les projets ſans ceſſe renaiſſans de s'oppoſer à la formation de l'eſprit public.

Repréſentans du peuple, l'unanimité avec laquelle vous avez manifeſté votre détermination de purger la république des émigrés & des agens de l'Angleterre, a prouvé que le Corps légiſlatif de l'an 6 eſt digne de repréſenter la grande Nation : vous doubletez ces preuves en arrêtant qu'il ſoit formé une commiſſion pour vous propoſer, dans deux décades, une loi contre les calomniateurs & les écrivains périodiques qui abuſent de la liberté de la preſſe en décriant, en s'efforçant d'avilir les inſtitutions républicaines.

Déja il exiſte quelques diſpoſitions de lois éparſes, qui

prêtent à l'arbitraire des tribunaux uniquement chargés de les appliquer ; mais l'expérience a prouvé qu'elles ſont inſuffiſantes : & d'ailleurs il eſt du devoir du légiſlateur de faire des lois ſi claires, que le plus ſimple citoyen puiſſe y appercevoir, au premier coup d'œil, & ſes devoirs & ſes droits.

Je demande donc la formation d'une commiſſion ſpéciale pour examiner les obſervations que je viens de vous ſoumettre, & vous en faire un prompt rapport.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an 6.